



BERNADETTE CESARI
NOTAIRE SARTÈNE

COLLABORATEURS

LAURA-MARIA MARTINI

Notaire Assistant

LISANDRA COLOMBANI

Notaire Stagiaire

AURÉLIA DE ZUTTER

Clerc de Notaire

HINANO SAMPIERI

Clerc de Notaire

ILHAM KARKI

Clerc de Notaire

COMPTABILITE

CHRISTINE DEROSAS

FORMALITES / SECRETARIAT

VÉRONIQUE MEREU

PÔLES DE COMPÉTENCES

FAMILLE

PATRIMOINE

IMMOBILIER

RURAL

ENTREPRISES

1 Av. Hyacinthe Quilichini
20100 SARTÈNE

TÉLÉPHONE

04.95.77.02.19

TÉLÉCOPIE

04.95.77.16.96

COURRIEL

office-cesari@notaires.fr

SITE INTERNET

cesari-sartene.notaires.fr

CONSEIL REGIONAL ET CHAMBRE
DEPARTEMENTALE
CORSE DU SUD
2 CRS GRANDVAL
20000 AJACCIO

Sartène, le 4 octobre 2019

Dossier suivi par
Hinano SAMPIERI
Courrier: office-cesari@notaires.fr

SUCCESSION CONTESTIN Marie Rose née DIANI 202034 /BC /HS /

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint, aux fins de publication sur le site internet du Conseil Régional, et sur le site de la préfecture, TROIS MOIS DURANT, l'avis de création de titre de propriété concernant divers biens appartenant à :

Madame Marie Rose DIANI, demeurant à 30300 BEAUCAIRE, 6 quai Général de Gaulle, née à ZERUBIA le 5 août 1882, veuve de Mr CONTESTIN Marie Nelly Roger Louis Vincent, décédée à 30300 BEAUCAIRE le 7 décembre 1962.

Et par jonction après son décès, au profit de :

1- Monsieur Jean Paul Marie Vincent **CORBAON**, retraité, époux de Madame Maria Del Carmen **LOPEZ ORTEGA**, demeurant à SAINT-PIERRE-DU-MONT (40280) 65 avenue Camille Brettes résidence du Fronton bâtiment C appartement 18.
Né à BEAUCAIRE (30300) le 22 septembre 1939.

2- Madame Denise Suzanne Berthe **CORBAON**, retraitée, épouse de Monsieur Michel Auguste Gustave **FOSSE**, demeurant à VILLARD-SOUS-YENS (81168) (SUISSE) 8 chemin du Collège.
Née à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014) le 10 janvier 1942.

Je vous prie de transmettre au service de la préfecture notre adresse e-mail : office-cesari@notaire.fr, afin que l'avis de réception de l'avis de prescription nous soit transmis.

Votre bien dévoué.

P/ Maître Bernadette CESARI



Membre d'une association agréée. Étude fermée le Samedi

Détenteur des minutes de Me BERNARD, DEBERNARDI, GIUDICELLI, QUILICHINI, ROCCA-SERRA

IBAN : FR48 4003 1000 0100 0016 7981 M35 - BIC : CDCG FR PP XXX

*Noi sommes à vos côtés pour accompagner vos projets
Semu à fiancu à voi par accumpagnà vi in ogni tappa di à vostra vita*

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE.

**ETUDE DE Me Bernadette CESARI, Notaire à SARTENE (20100),
1 Av. Hyacinthe Quilichini.
Tel : 04 95 77 02 19 – Fax : 04 95 77 16 96**

**Aux termes d'un acte reçu par Me Bernadette CESARI, Officier Public,
Notaire à SARTENE (20100), le 03 octobre 2019. Il a été constaté la qualité de
propriétaires des biens ci-après désignés, des personnes suivantes :**

Madame Marie Rose DIANI, demeurant à 30300 BEAUCAIRE, 6 quai
Général de Gaulle, née à ZERUBIA le 5 août 1882, veuve de Mr CONTESTIN
Marie Nelly Roger Louis Vincent, décédée à 30300 BEAUCAIRE le 7 décembre
1962.

Et par jonction après son décès, au profit de :

1- Monsieur Jean Paul Marie Vincent **CORBAON**, retraité, époux de Madame
Maria Del Carmen **LOPEZ ORTEGA**, demeurant à SAINT-PIERRE-DU-MONT (40280) 65
avenue Camille Brettes résidence du Fronton bâtiment C appartement 18.
Né à BEAUCAIRE (30300) le 22 septembre 1939.

2- Madame Denise Suzanne Berthe **CORBAON**, retraitée, épouse de Monsieur
Michel Auguste Gustave **FOSSE**, demeurant à VILLARD-SOUS-YENS (81168) (SUISSE)
8 chemin du Collège.
Née à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014) le 10 janvier 1942.

ONT ETE DECLARES PROPRIETAIRES des biens ci-après :

Commune de PIANOTTOLI-CALDARELLO (Corse du Sud).

- Une parcelle lieudit BACA de 96a19ca à prendre sur la parcelle D 450 de 1ha44a29ca.
- Une parcelle lieudit FRANCISCHO de 70a88ca à prendre sur C 327 de 1ha06a31ca.

Commune de ZERUBIA (Corse du Sud).

- Une parcelle de 6a70ca à prendre sur B 542 PANICALE de 10a05ca.
- Une parcelle de 17a66ca à prendre sur B 656 de 26a50ca VITRICE.
- Une parcelle de 33a43ca à prendre sur B 663 de 66a85ca VALLE DI BATTISTO.

Conformément à l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ».

**POUR AVIS Me CESARI, Notaire Officier Public
Adresse mail de l'étude : office-cesari@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la Préfecture et la C.T.C.)**